

THALES ANGÉNIEUX

42570 Saint-Héand
FRANCE
Tél. : +33 (0)4 77 90 78 00
Fax : +33 (0)4 77 90 78 01

AVENANT N°2 sur L'ACCORD SUR LA REDUCTION ET L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Entre la Direction de la société THALES ANGÉNIEUX SA, située 42570 Saint-Héand, représentée par

P. PARAIN,

Président Directeur Général

d'une part

et

G. BONNET,
J. BARTHOMEUF,

Délégué syndical CFDT
Délégué syndical CFE-CGC

d'autre part.

PREAMBULE

Le présent document vient modifier un article de l'accord sur la réduction et l'aménagement du temps de travail signé le 1^{er} février 2005.

Cet avenant s'inscrit dans le cadre d'une meilleure réactivité de THALES ANGÉNIEUX vis à vis de ses clients à la fois civils et militaires dans un contexte de concurrence de plus en plus rude. L'objectif est de diminuer les jours de fermeture du site.

I – Utilisation des jours de RTT :

Les parties conviennent d'un changement de répartition des jours de RTT (sur la base du calcul théorique de l'article IV, paragraphe 2) :

- 6 jours sont affectés par la Direction à des dates particulières au lieu de 10
- les 8 autres jours au lieu de 4 sont pris au choix des salariés sous la forme de journées après accord de la hiérarchie et suivant la règle des 30% d'absence maximum par service.

Les jours de RTT supplémentaires émanant de l'application du calcul théorique sont affectés à la main de la Direction.

Ces jours de repos devront être pris au plus tard avant le terme de l'année de référence.

Pour rappel, l'article VII, paragraphe 1.1 reste applicable dans les mêmes conditions.

II - DUREE DE L'ACCORD :

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.



THALES ANGÉNIEUX

S.A. au capital de 1 117 500 Euros
383 449 501 RCS Saint-Etienne
Siret 383 449 501 00022 - APE 334B

Le présent avenant entrera en vigueur conformément aux dispositions légales régissant les accords collectifs d'entreprise, à compter du 1^{er} janvier 2008.

III – NOTIFICATION ET DEPOT :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans la société et déposé par la Direction des Ressources Humaines, en cinq exemplaires, auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de la Loire, et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Saint Etienne.

Fait à St Héand en 9 exemplaires originaux, le 29 avril 2008

Pour la Société THALES ANGÉNIEUX SA,



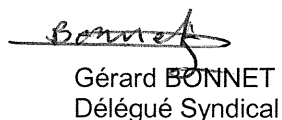
Philippe PARAIN
Président Directeur Général

Pour La CFE-CGC,



Jean BARTHOMEUF
Délégué Syndical

Pour la CFDT,



Gérard BONNET
Délégué Syndical